



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 23 décembre
2024
AR n° 078-200062248-20241211-lmc1154770A-BF-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 1 du budget annexe RTHD

Le 11 décembre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 5 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés par la délibération de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-038 relative au rapport sur l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu la délibération relative à 2023-CSSYN-040 l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-041 relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024-CSSYN-003 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets primitifs 2024 ;

Vu la délibération relative aux provisions ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2024 ;

Vu la délibération sur la décision modificative 2024 de ce jour du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « Réseaux Très Haut Débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget ;

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat

concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « Réseaux Très Haut Débit » ;
 CONSIDERANT qu'il convient d'opérer à une actualisation de la refacturation entre le budget annexe « Réseaux Très Haut Débit » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe réseaux très haut débit (RTHD) pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
Fonctionnement			
Dépenses	-210 534,00	12 196,00	-198 338,00
Recettes	-198 338,00	0,00	-198 338,00
Investissement			
Dépenses	544 373,30	0,00	544 373,30
Recettes	532 177,30	12 196,00	544 373,30
Total général			
Dépenses	333 839,30	12 196,00	346 035,30
Recettes	333 839,30	12 196,00	346 035,30

- 2- **FIXE** le montant des refacturations en crédits ouverts pour l'exercice 2024 à 239 972 euros (contre 231 663 euros inscrit au budget) réparti comme suit au regard du budget principal voté :
- Frais de personnel : augmentent à la décision modificative n°2 2024 de 39 068 euros pour atteindre un montant de crédits ouverts de 218 731 euros (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe) ;
 - Charges à caractère général : 50 000 euros inscrit budget primitif 2024 baissent de - 28 759 euros et portent les crédits ouverts à 21 241 euros. (Imputés au chapitre 011 / article 62878 du budget annexe).

	BP 2024	DM 2024 N°1	*CO 2024
Dépenses de Fonctionnement	231 663,00	8 309,00	239 972,00
Frais de personnel	181 663,00	37 068,00	218 731,00
Charges à caractère général	50 000,00	- 28 759,00	21 241,00

*crédits ouverts : BP+BS+DM

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Décision modificative n° 1 du budget annexe RTHD**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI.

Pouvoir : 2

Mme Jessica Bullier à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri.

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, Mme Ghislaine Haueter, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Jean-Marie Tétart, M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité